



Voisins fêtards qui fument énormément avec voisins et amis

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 novembre 2020

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si vous pouvez m'aider ou m'orienter car j'ai des gros problèmes de voisinage.

J'ai un balcon partagé et je suis asthmatique et migraineuse.

Mes voisins sont de gros fêtards depuis le 1er confinement et fument énormément en invitant d'autres voisins et des amis.

Je n'en peux plus mon fils de 9 ans est aussi asthmatique (certificats à l'appui).

Ils ne veulent pas discuter et comprendre que même en vivant totalement fermés (ce qui n'est pas normal en payant son loyer normalement ; on devrait pouvoir profiter de notre terrasse autant que tout le monde) les odeurs rentrent et nous enfument et empestent notre logement.

Les gendarmes refusent de prendre ma plainte.

Les HLM m'écoutent mais n'agissent pas vraiment et la mairie ne me donne pas de RDV après plusieurs mails et appels.

Entre les insultes et les odeurs nous n'avons plus de vie et mon fils pleure pas mal à cause de tout cela. C'est invivable.

Merci par avance.

Cordialement.

Réponse :

La loi Évin ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privés. Quant aux troubles anormaux de voisinage par nuisances olfactives, ils sont codifiés à l'article [L1311-1 du code de la santé publique](#) qui fixe les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de lutte contre les nuisances sonores et la **pollution atmosphérique**. En effet, la référence à la santé et à la pollution atmosphérique les caractérise pleinement.

Cependant, si l'[article L1312-1](#) du même code prévoit bien les [sanctions](#) pour troubles sonores, il n'existe pas, à notre connaissance, d'articles permettant de sanctionner les nuisances par pollution tabagique. Seul un juge peut en estimer le degré de nuisance et éventuellement y mettre fin. Les [sites institutionnels](#) commencent à s'en soucier et à sensibiliser les [Conciliateurs de justice](#) vers lesquels DNF renvoie les plaignants.

Les autorités administratives, gendarmerie, mairie, office HLM, n'ont donc aucun texte contraignant à opposer à ce voisin si ce n'est le trouble anormal de voisinage dont le caractère anormal relève du pouvoir d'appréciation du juge. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher du [conciliateurs de justice](#)

Pour faire évoluer rapidement la législation, il faut que le parlement et la justice prennent conscience de ce vide juridique. Regrouper les plaignants au sein d'une association de mission d'utilité publique qui porte ces valeurs décuplera l'efficacité d'une démarche réfléchie et documentée. Vous pouvez y [participer](#).